

Le Journal du Petit Théâtre de Pain

à la une



NUMERO SPECIAL - Gratuit

Affaire Karim Bourdon : Les jurés délibèrent

Un adolescent d'origine comorienne jugé pour avoir assassiné ses grands parents d'adoption.

Ce soir, dernier acte avant le verdict.

Entre secret et transparence, le conflit bat son plein.

Pourquoi une affaire de parricide somme toute assez « banale », cristallise subitement les crispations d'une société ?



Photo : Jacques-Olivier BADIA

Tuer ses parents est le crime des crimes

Aux parricides seuls Voltaire réserve la torture. Pourtant, c'est le Code pénal de 1791 qui le définit pour la première fois. La Révolution qualifie « le

meurtre commis dans la personne du père ou de la mère légitimes ou naturels », avant de décider le parricide majuscule, en exécutant le Roi. Le

Code de 1810 réserve un traitement à part au condamné à mort pour parricide : il est amené pieds nus, la face dérobée à la foule par un voile noir,

et, jusqu'en 1832, sa main est tranchée avant la décollation.

Paul Yonnet, L'Express
21/03/2005



Parole de juré

"L'angoisse du pouvoir de juger"

TEMOIGNAGE de Pierre-Marie Abadie

Pierre-Marie Abadie est Consultant pour la commission européenne et enseignant, juriste de formation. Sélectionné à quatre reprises pour être juré d'assises, il décrit la liturgie d'un procès. En voici quelques extraits.

Depuis 1978, la sélection des jurés d'assises se fait par tirage au sort sur la base des listes électorales.

CONDITIONS POUR ÊTRE JURÉ D'ASSISES

- être de nationalité française,
- avoir au moins 23 ans,
- être inscrit sur les listes électorales,
- savoir lire et écrire le français,
- ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de jurés.

CAS D'INCAPACITÉS ET D'INCOMPATIBILITÉ

- personnes ayant été condamnées pour un crime ou un délit,
- agents publics ayant été révoqués de leurs fonctions,
- personnes sous tutelle ou curatelle,
- membres du gouvernement,
- députés et sénateurs,
- magistrats,
- fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie, etc.

(www.service-public.fr)

L'insoutenable approche de la souffrance extrême

"Le prétoire est d'abord un lieu de douleurs, un vase clos où résonnent des cris, des pleurs et des menaces, une pièce où sont exhibés, sans retenue, les actes les plus vils comme les actions les plus nobles. J'ai été effaré, subjugué, terrifié, tétanisé, foudroyé et marqué à vie par ce que j'ai entendu, vu et appris lors de mes quatre procès.

L'impudeur et la crudité des propos

Le tribunal est un théâtre par son décor et ses acteurs. Il l'est aussi par ce qui s'y exprime et par ce qui s'y joue. C'est un lieu ouvert à toutes les révélations. L'épouse découvre les circonstances de l'inceste ; le père apprend de son fils les reproches graves cachés jusque là ; la fille apprend que sa mère ne l'aimait pas ; des secrets de famille sont dévoilés au grand jour.

Un groupe en quête d'identité

Le nivellement au niveau zéro de la culture et des mécanismes des assises met les jurés sur une même ligne et freine forcément "l'auto-génération" de leader. La puissance des émotions, longtemps inhibées dans le recueillement du prétoire, engendre un de ces "précipités chimiques" qui m'a le plus marqué : la parole enfin libérée explose lors des suspensions de séance en une catharsis bienfaitrice. L'artisan s'adresse spontanément au directeur général de société qui, lui même, confiera ses appréciations au chauffeur routier dans un tutoiement des plus familiers. Les clivages sociaux s'effritent en poudre fine pour ne plus exister.



Cathy Coffignal

Un phénomène de groupe en vase clos

Le président s'installe comme le leader naturel du groupe. Il en a l'uniforme. Il en a la capacité. Il en a l'autorité. Il n'en a pas forcément conscience car il remplit un rôle informatif essentiel. C'est au travers de cette mission et justement parce qu'elle s'exécute dans le cadre convivial autour d'un distributeur de boissons que l'emprise du président (comme les assesseurs) sur les jurés est grande. Lors d'une suspension de séance autour d'un café, j'ai vu un magistrat démolir la plaidoirie d'un avocat qui nous avait pourtant impressionnés. À l'inverse, j'ai vu un président valoriser la personne d'un avocat et donner ainsi, sans doute sans le vouloir, un supplément de crédibilité à son intervention. Si le diable est toujours dans le détail, les influences aussi se faufilent par les interstices les plus improbables. Surtout là où on s'y attend le moins. Surtout sous des formes où elles savent se flouter.

La vie du groupe se développe parallèlement au déroulement des sessions mais, parfois, particulièrement détachée des événements principaux. Des solidarités se créent. Parfois, des relations affectives se nouent. Le juré se met à nu. Il le fait d'autant plus facilement qu'il ne connaît pas ses partenaires, relations éphémères et non

sélectionnées qui ne survivront pas au procès, relations sans hiérarchie ni dépendance.

Les délibérations

Avec les délibérations on parvient au dernier acte de la tragédie. Les visages se ferment. La concentration s'accroît. On a quitté la salle où ne se joue plus rien. L'accusé n'est plus au centre des regards ; il n'est pas loin des assises mais son absence éteint la pression que générerait sa présence. Seuls demeurent à présent les jurés et les trois magistrats. Il y a bien un policier mais son rôle ne consistera qu'à fermer à double tour la salle des délibérations et à la garder. Le juré vit un événement si extraordinaire qu'il est prêt à accepter ce qu'il considérerait comme inacceptable en période ordinaire. Rien, en ce jour, n'est ordinaire pour lui.

La procédure en salle de délibération

Le vertige abyssal d'avoir à décider de la sanction s'éprouve seul et se vit avant, pendant et après dans une certaine solitude. Priver l'accusé de vie de famille et de liberté (ou à l'inverse, le relâcher) est une responsabilité infinie dont les effets ne s'éprouvent pas au moment où la plume court sur le bulletin. J'ai éprouvé cette angoisse en aval de l'acte dans l'insomnie de la nuit, au carrefour du doute et de

la prise de conscience de ma décision. Je l'ai aussi éprouvée ensuite. Je me suis rendu compte que nous avions en France une culture de la représentation et que le citoyen ne décidait rien (ou peu de chose) dans la vie sociale.

Dans l'un des procès où j'ai eu à juger, l'accusée avait assassiné la maîtresse de son mari. Banal ! L'accusée reconnaissait les faits. Excellent ! Le crime avait été effectué sur une femme enceinte de 7 mois. Odieux ! Il avait viré au massacre. Horrible ! Il s'était effectué en présence d'un garçon pubère, fils de la victime. Monstrueux ! L'auteure était étrangère. J'ai bien senti que pour certains de mes collègues jurés, c'était un facteur aggravant voire explicatif... "Ils sont tous violents là-bas" (paroles d'un juré lors de ce procès). Le crime en était donc doublement "monstrueux" car la victime était française ! Le sort de l'accusée était scellé.

Et il le fut... Je me suis trouvé être le seul juré à considérer que le mari de l'accusée avait déclenché tout un processus criminel qui avait conduit l'accusée inexorablement au coup de folie. Mais j'avais en face de moi des magistrats dont je sentais clairement la position de la "mano dura", faite d'inflexibilité et d'intransigeance. Le procès était en appel. La sanction prise aboutissait à doubler celle adoptée en première instance !

"ITE MISSA EST"

La messe est dite. Le président se retirera dans son bureau ; les assesseurs disparaîtront très vite, repris par de nouvelles activités. Le groupe de jurés se disloque. On sent confusément qu'un monde se termine. On regarde le palais de justice, théâtre de tant d'événements. On redescend peu à peu sur la planète que l'on avait provisoirement quittée. Cela se passe normalement la nuit quand on rêve. Là, il fait jour et il faut bien conduire sa voiture.

Le juré aborde alors un état de profonde solitude. Je prétends que l'acte de juger son prochain qui, pour un non-professionnel, est, soit dit en passant, en contradiction avec le principe biblique "tu ne jugeras point", constitue un traumatisme qui perdurera longtemps. Personnellement, j'ai éprouvé le temps de l'optimisme : une société meilleure existe, je l'ai rencontrée. Ce ressenti fut suivi, après une période que je ne mesure pas, par le temps du réalisme : la vie de juré n'est qu'un bref "accident", une déviation éphémère dans la normalité de son existence. Peu y sont soumis ; elle ne peut donc changer le contrat social. Elle peut, en revanche, redessiner assez fortement le paysage intérieur de ceux qui l'ont vécue. Les quelques associations d'anciens jurés le confirment. Ils n'ont jamais plus été comme avant.

"J'ai vécu l'intime conviction comme un outil de liberté. Nous sommes tous dotés de notre histoire personnelle, de notre idéologie, de nos affects ; tout cela est mis en jeu dans notre propre fonction de juger. Le résultat en sera forcément intime"

Pierre-Marie Abadie,
extraits de
"JURÉ D'ASSISES
Témoignage d'une
expérience citoyenne
et humaine".

Edition L'Harmattan 2012



Salle d'audience - Cathy Coffignal

Paroles de professionnels

Pierre Truche
ancien magistrat, siégeant au
Ministère Public lors du
procès de Klaus Barbie

« Dans un moment où l'on parle beaucoup de la délinquance des mineurs et où l'on préconise des mesures dont on verra l'efficacité si elles sont prises, on semble en tous cas oublier une chose : un juge en face de n'importe quel mineur ne jugera jamais qu'un mineur, et non un système. »

Stéphane Durand-Souffland
Frissons d'assises, Edition
Denoël 2012

« Aux assises, tout est plus fort qu'au cinéma. Les protagonistes des dossiers sont plus complexes, plus sots, plus fous, plus imprévisibles que les suspects inventés par des scénaristes tenus à un certain devoir de vraisemblance. Aux assises, la maladresse de la mise en scène et la rusticité des plans confèrent aux images une sauvagerie difficilement supportable. »

« Si curieux que cela puisse paraître, les cours d'assises sont très souvent le théâtre de moments hilarants. La cour d'assises est un vaste pressoir. On ferme, au premier jour, le couvercle sur un dossier et, au fur et à mesure, le couvercle descend sur les protagonistes. La pression s'accroît de jour en jour, plus le procès est long plus elle devient insoutenable. De sorte qu'il arrive un instant où la cour ne fait plus qu'un grand corps qui réagit de manière unanime aux émotions. »

Daniel Soulez-Larivière
Colloque tenu au Palais de
Justice de Paris, juin 2002

« La plupart du temps le crime, [...] est le fait de personnes qui commettent un crime parce qu'elles ne peuvent parler à la place, il est évident que l'exercice qui consiste à essayer de faire expliquer son crime à un criminel de cette sorte est un exercice absolument vain. »

Le travail à la table - Guillaume Méziat





L'indépendance du jury

Le 29 mars 1919, un jury populaire acquitte Raoul Villain. Les jurés ont délibéré sans la présence des magistrats. Le président de la cour salue pour sa part le patriotisme de l'assassin de Jaurès. Quand à Louise Bois, la veuve de Jean Jaurès, elle est condamnée au dépens. Cette triste expérience servira d'alibi en 1941, pour faire passer une loi introduisant au cours des délibérations la présence de trois magistrats professionnels aux cotés de six simples citoyens. Cette mesure sonne le glas de l'indépendance du jury populaire.

En France, la réforme de la justice est un long serpent de mer. Mais depuis la fin du régime de Vichy jusqu'à nos jours, personne n'a touché à ce changement radical des règles du procès d'assises. Dans la magistrature, les voix ne manquent pas pour déplorer cette main mise du président de la cour sur les jurés.

En avril 2011, un chef cuisinier est passible d'un an de prison et de 15 000 € d'amende pour avoir parlé. En révélant les manoeuvres des magistrats, il viole le secret des délibérations : *"la présidente a procédé à un premier tour, à mains levées, (...) et elle s'est mise à nous parler, à bâtons rompus, de sa propre vie. Elle a évoqué d'autres dossiers. Elle essayait, à coup d'anecdotes, d'orienter notre vote"*.

Après le procès Outreau, ou les témoignages de Claude Hanoteau (« Dans les pas d'un

juge » NSA Bastille Éditions) et de Pierre Marie Abadie (« Être juré » Edition L'Harmattan 2012), cette affaire apporte de l'eau au moulin de ceux qui remettent en question la place des magistrats lors du délibéré.



Au banc des accusés - Guillaume Méziat

Le jury et la guillotine

Les palais de justice, les théâtres et les temples quels qu'ils soient sont des lieux où la parole peut conjurer le sort, des espaces de représentation des faits où la voix des morts résonne parfois. Et au tribunal comme sur le "théâtre des opérations militaires", le simple citoyen peut être amené à exercer une violence au nom du peuple français.

"Tout au long de son histoire, la guillotine restera le sombre emblème de la justice criminelle. Voilà sans aucun doute la principale justification de l'institution du jury: l'état lui a délégué la responsabilité de la condamnation à mort de l'accusé, chaque juré étant couvert par le secret du délibéré

pour demeurer libre de son vote" rappelle François Saint Pierre. Ce juriste et avocat de renom fait une série de dix propositions en vue d'une « renaissance du jury populaire en cours d'assises ». En voici trois :

1) Les jurés doivent délibérer seuls ensemble sur la culpabilité de l'accusé, sans l'assistance du président de la cour et de ses assesseurs, dont la présence et les propos les influencent inéluctablement, alors qu'une discussion égalitaire entre jurés s'organiserait naturellement.

2) Les décisions de condamnation doivent être votées à l'unanimité des jurés, les dé-

cision d'acquiescement peuvent être rendues avec une majorité moindre ; à défaut, les débats doivent être rouverts sur les points d'achoppements ; cette règle impérative garantit le sérieux des délibérations.

3) Les délibérations du jury sont secrètes, mais le vote de chacun des jurés au cours de ces délibérations ne l'est pas ; les jurés votent à main levée en exposant leurs motifs par oral, de sorte que le premier juré désigné, qui fait alors office de président du jury, puisse les énoncer dans la motivation du verdict."

Cf "Au nom du peuple français" (Éditions Odile Jacob 2013)

Le jury populaire en quelques dates

1780 : Abolition de « la question » (torture). Les audiences se tiennent à huis clos, l'accusé ne peut pas se défendre.

1789 à 1791 : Instauration du procès pénal avec audience publique. Création des jurys populaires, et adoption du concept d'« intime conviction ». Naissance de la guillotine, puis celle des tribunaux d'exception (17000 guillotins pendant la Terreur).

1808 : Promulgation du Code d'instruction criminelle qui instaure une procédure inquisitoriale. Le jury de jugement devient le pré carré des classes instruites. Dans l'année, deux à trois cent têtes sont coupées (parfois cinq cent).

1832 : Une loi permet au jury de concéder à l'accusé des circonstances atténuantes, afin d'éviter la peine de mort quand elle n'est pas jugée « méritée », et pour limiter les acquittements de compassion.

1932 : Les jurés se prononcent toujours seuls sur la culpabilité, mais ils s'impliquent également sur la peine lors d'un second délibéré tenu avec les magistrats.

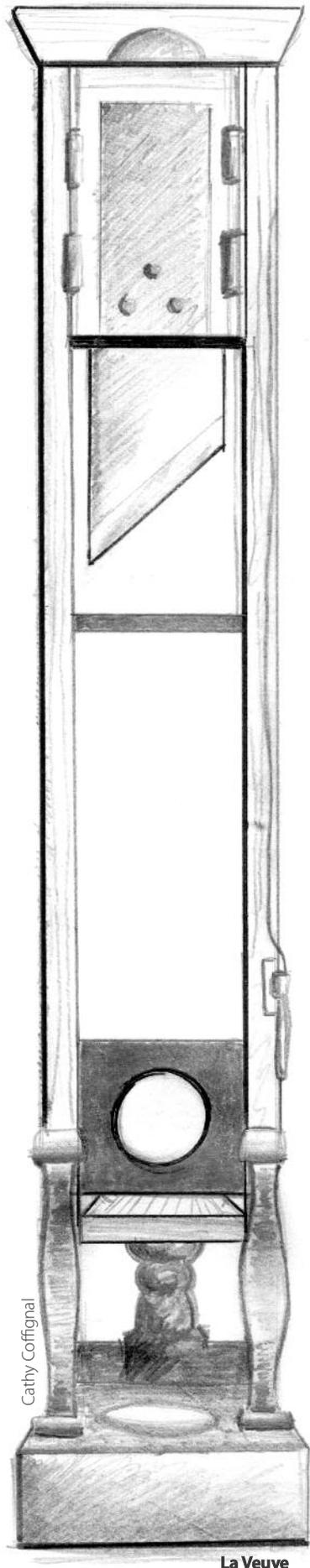
1941 : Les jurés se prononcent désormais en une seule délibération, tenue en commun avec le juge et les assesseurs. Cette réforme du régime de Vichy marque la fin de l'indépendance du jury populaire.

1978 : Instauration du tirage au sort des jurés sur la base des listes électorales. Jusque là, ils étaient sélectionnés par des commissions administratives.

1981 : Abolition de la peine de mort. La guillotine devient un objet de musée.

2000 : Tout condamné par une cour d'assises obtient le droit de faire appel.

2011 : Une loi réduit à 6 le nombre de jurés siégeant en première instance, comme en 1941. En appel, il sont 9.



La Veuve

Portrait social selon l'INSEE 2014

1 - LA POPULATION :

Sur les 66 millions d'habitants, la France compte 27,1 % de plus de 65 ans, un pourcentage qui augmente ces dernières années.

2 - LE TEMPS :

Aujourd'hui, l'espérance de vie des femmes françaises est en moyenne de 84,8 années. Comparé à ses ancêtres, cela représente un gain de 3h 37mn de vie par jour. Il s'agit précisément du temps que les français passent quotidiennement devant leur télévision.

3 - LA CRISE :

En trente ans, la part des dividendes versés aux actionnaires a plus que doublé. Sur la même période, les loyers ont été multipliés par 2,5. Depuis 2000, le nombre d'enseignants a baissé de 11%.

4 - LES VIOLENCES SEXUELLES

On estime à 7-10 % le nombre d'hommes qui ont subi des violences sexuelles au cours de leur vie en France. 1 femme sur 10 a été violée ou le sera au cours de sa vie

5 - LE TRAVAIL :

La part des CDD double de 1982 à 2012, alors que l'intérim progresse. Le travail à temps partiel double lui aussi sur la même période. Ce dernier concerne avant tout les femmes, dont les niveaux de revenus et des droits à la retraite sont fatalement plus faibles.

6 - LE CHOMAGE :

Depuis 2008, on constate une envolée du nombre de chômeurs de longue durée : +56%. Il est aussi trois fois plus fort dans les Zones Urbaines Sensibles que sur le reste du territoire.



Carte de France Guillaume Méziat

La France en

9

chiffres

7 - LA PAUVRETÉ :

Le taux de pauvreté est près de trois fois plus élevé en ZUS (36,5%) que dans le reste du territoire (14,3%), et la moitié des moins de 18 ans y vit sous le seuil de pauvreté (moins de 977 € par mois).

8 - LES ZUS :

En 2006, 4,4 millions de personnes vivent en ZUS (zone urbaine sensible), soit 7 % de la population française. En ZUS, près d'un habitant sur trois a moins de 20 ans.

9) LES SDF :

81 000 adultes et 31 000 enfants sans domicile dans les villes de plus de 20 000 habitants.

Publicité

FIERS DE NOS TERROIRS
Agour
GURE HERRIAZ HARRO



Cathy Coffignal

Parole de sociologue

Entretien avec Laurent Mucchielli

“Les gens confrontés à l'incident sont plus démunis qu'autrefois, et donc il prend des proportions plus importantes dans leur vie.”

Laurent Mucchielli est sociologue et historien de formation. Directeur de recherches au CNRS, il travaille au CESDIP (Centre de recherches sociologiques sur le Droit et les Institutions Pénales) dont il a été le directeur pendant 6 ans (2004-2009).

Quelle est la réalité des chiffres de la délinquance d'un point de vue sociologique ?

Le premier travail du sociologue c'est de faire coller les mots avec les réalités qu'on prétend essayer de décrire, voire de mesurer. L'expression « les chiffres de la délinquance », en fait ça n'a strictement aucun sens. Ce qui a été appelé comme ça – par erreur – dans le débat public, c'est en fait la statistique de police et de gendarmerie, qui a une nomenclature qui compte 107 rubriques, et qui regroupe des choses extrêmement variées.

Quand on entend dire “au mois de novembre, par rapport au même mois de l'année précédente, la délinquance a baissé ou augmenté de 1,23 %”, ça ne veut rien dire, parcequ'on a mélangé là dedans des meurtres, des viols, avec des escroqueries à la carte bancaire, des vols à l'étalage, des dégradations de véhicules, des incendies, le défaut de permis de conduire, ou du permis de pêche, les joints qui sont fumés, le délit à la garde d'enfant, etc.

Ce ne sont pas les mêmes auteurs, pas les mêmes victimes pas les

mêmes circonstances, il y a des choses qui évoluent à des rythmes complètement différents, il y en a qui montent, d'autres qui descendent, et pour des raisons différentes. Donc malheureusement, cette chose qui est extrêmement répandue dans le débat public, que les journalistes reprennent et qui sert de com politique aux gouvernements successifs, est quelque chose qui à la base ne veut rien dire.

Les délinquants sont-ils de plus en plus jeunes et de plus en plus violents ?

La réponse est non dans les deux cas. Cela peut se mesurer en termes juridiques (nombre de jours d'ITT) et en termes médicaux (à partir des certificats médicaux) et comparer à des années de distance. Quand on fait ça, (cf Laurent Mucchielli et Véronique Le Goaziou, La violence des jeunes en question, Édition Champ Social 2009), on s'aperçoit que la réponse est définitivement non.

On retrouve aujourd'hui beaucoup plus de jeunes délinquants poursuivis, mais pour des choses beaucoup moins graves, qui au-

paravent n'étaient sans doute pas poursuivies. Quand on prend l'indicateur des homicides, qui est quand même un indicateur un peu solide en terme d'archives judiciaires, on s'aperçoit que depuis le milieu des années 80 le nombre d'homicide décline régulièrement en France. Voilà un résultat clair, net, totalement contre intuitif, qui montre bien qu'il y a vraiment un décalage entre cette panique sur la violence qui saisit notre société et ce que sont réellement les “violences interpersonnelles”

Comment reconstruire une analyse de la délinquance ?

La première chose à faire c'est de réfléchir sur les catégories de pensées qu'on nous impose, et de les remplacer par d'autres. C'est la partie “déconstruction”. Mais on ne peut pas s'arrêter là, il faut donner une autre grille et argumenter pour une autre façon de lire le social. Par exemple, à la base de la judiciarisation (cf Laurent Mucchielli L'invention de la violence, Fayard, 2001), en amont de l'injonction politique, et même du fonctionnement des organisations entre police et justice, il y a

des évolutions qui sont liées à nos modes de vie. Nous vivons dans des sociétés qui sont de plus en plus anonymes, ce qui produit une conséquence majeure : lorsqu'un incident survient, on est de plus en plus seul face à l'incident. Ce n'est pas l'incident qui est plus grave aujourd'hui qu'hier, (c'est là que le débat est faux) il n'y a pas plus de violence, l'incident n'est pas plus grave, à certains égards il est peut-être moins grave. Par contre, les gens confrontés à l'incident sont plus

démunis qu'autrefois, et donc il prend des proportions plus importantes dans leur vie.

Du coup la question n'est plus de dénoncer la violence, d'accumuler les lois les unes sur les autres, de condamner à plus encore les gens réellement violents. La question est de réfléchir sur les modes de solidarités sociales de base (jadis familiales, de voisinage, communautaires, mais ce mot est devenu péjoratif en France). Comment remettre du lien social pour que la vie soit moins heurtée, fragilisée, violente, par des incidents qui pour la plupart, sont liés aux conditions ordinaires de vie sociale. La plupart des choses que l'on reproche aux jeunes sont le type de désordres juvéniles qui existe de tous temps. L'étonnement et la nouveauté n'est pas du tout dans les désordres juvéniles en question, il est plutôt dans le désarmement des adultes autour d'eux. Poser la question comme ça, c'est se mettre en condition pour réfléchir à l'action de manière beaucoup plus efficace.

Extrait d'un entretien réalisé par Nicolas Duvoux le 5 janvier 2010, paru sur www.laviedesidees.fr



“L'intime conviction” Guillaume Méziat

Points de vue à propos du spectacle 9

Depuis 20 ans, le Petit Théâtre de Pain fait vivre, avec une détermination sans faille, une aventure de troupe qui a su se forger une place singulière dans le milieu théâtral ; une place affranchie des cases et catégorisations sclérosantes. Navigant du milieu des arts de la rue à celui de la salle, se saisissant de textes contemporains (on se souvient encore du coup de poing de *Embedded*, de Tim Robbins, pièce créée en 2006), passant des commandes à des auteurs (*Trace(s)* puis *Siphon* d'Aurélien Rousseau), collaborant avec des chorégraphes ou des compositeurs, le Petit Théâtre de Pain creuse le sillon d'un théâtre collectif, qui se veut résolument populaire et en proximité avec le public, qui s'empare de thématiques sociales et politiques actuelles. Leur nouvelle création, 9, ne déroge pas à la règle.

Cinq hommes et quatre femmes portent cette pièce à bout de bras, dans une scénographie aussi dépouillée qu'efficace. Ils sont jurés d'un procès d'assise. Est venue l'heure de rendre un verdict. Le public, installé sur des gradins en trifrontal, plonge au cœur de l'intrigue à travers les récits de chacun. Au fil du texte écrit par Stéphane Guérin, avec qui la compagnie collabore pour la première fois, le procès semble se rejouer sous nos yeux. Un



Cathy Coffignal

huis clos ponctué de rebondissements et de coups d'éclat.

La théâtralité est omniprésente dans les cours des palais de justice : les avocats, grands orateurs et rhétoriciens, interpellent directement les jurés ; les tirades et les rebonds s'enchaînent ; la parole fragile ou déterminée d'un témoin fait tout basculer... La mise en scène et les adresses directes au public, pour lesquelles Manex Fuchs et Georges Bigot ont opté, plongent efficacement dans ce cénacle d'une vérité qui se cherche et d'une responsabilité, immense, qui s'exerce.

Chacun, chef d'entreprise, médecin, enseignante, ou retraité, les aborde au prisme d'une position sociale, de convictions, voire d'une éthique. S'ils s'obstinent dans un premier temps à ne pas en faire une affaire personnelle, cela s'avère vite impossible. De fait, ils jugent à partir de ce qu'ils sont.

Ce que 9 nous donne à voir, à travers les figures de ces jurés, des hommes et femmes ordinaires, c'est un portrait cru de notre société. L'accusé nourrit fantasmes et discours stéréotypés, voire franchement stigmatisants, sur une jeunesse dite « difficile ». Les jugements à l'emporte-pièce et les banalités de café du commerce cohabitent avec des raisonnements imparables et des prises de position d'une grande sensibilité.

Si l'irruption du registre de l'humour peut déstabiliser de prime abord, ce décalage de ton ménage des respirations ; tout comme le surgissement de séquences dansées, images mentales et oniriques, qui offrent une suspension dans une pièce en tension permanente.

Le spectateur, emporté dans ce tourbillon, se lie d'empathie avec tel ou tel personnage, au détriment d'un autre, cherche à se faire sa propre idée, change parfois de camp. Quand l'intrigue se dénoue, un souffle de soulagement parcourt les gradins. Les spectateurs se dirigent vers la sortie, comme à leur tour libérés d'une expérience aussi passionnante qu'éprouvante.

Anne GONON
Journaliste
Vu 9 à L' Autre festival à Capdenac le 24/05/2015

Un des grands mérites de cette pièce est de mettre en scène la fragilité des codes (pénal, procédure pénale, civil etc.), des usages policés, du protocole ; les effets limités des débats (audiences, témoins, experts, etc), des pièces à conviction, du réquisitoire de l'avocat général, des plaidoiries face aux esprits bouleversés -voire traumatisés- des jurés, aux prises avec un inconscient qu'ils ignoraient tapi en eux comme la majorité de leurs congénères.

Si tous les professionnels et auxiliaires de justice peuvent user de leur savoir spécifique pour renforcer un système de défense psychique mis à mal par la violence de ce qui se dit dans une cour d'Assises, de ce qui s'y décide, du vertigineux sentiment de toute-puissance qu'elle donne à certains : tel n'est pas le cas des jurés tirés au sort, et tirés de leur vie, pour participer au jugement d'un "prochain"!

C'est une pièce de théâtre, pas une reconstitution de délibéré a priori secret. Et que sait-on de ce qui se passe dans les vrais délibérés de Cours d'Assises avec les juges qui disposent du savoir et du pouvoir?

On ne sait pas grand chose de ce qu'il y a dans la tête ou le cœur des jurés lorsqu'ils

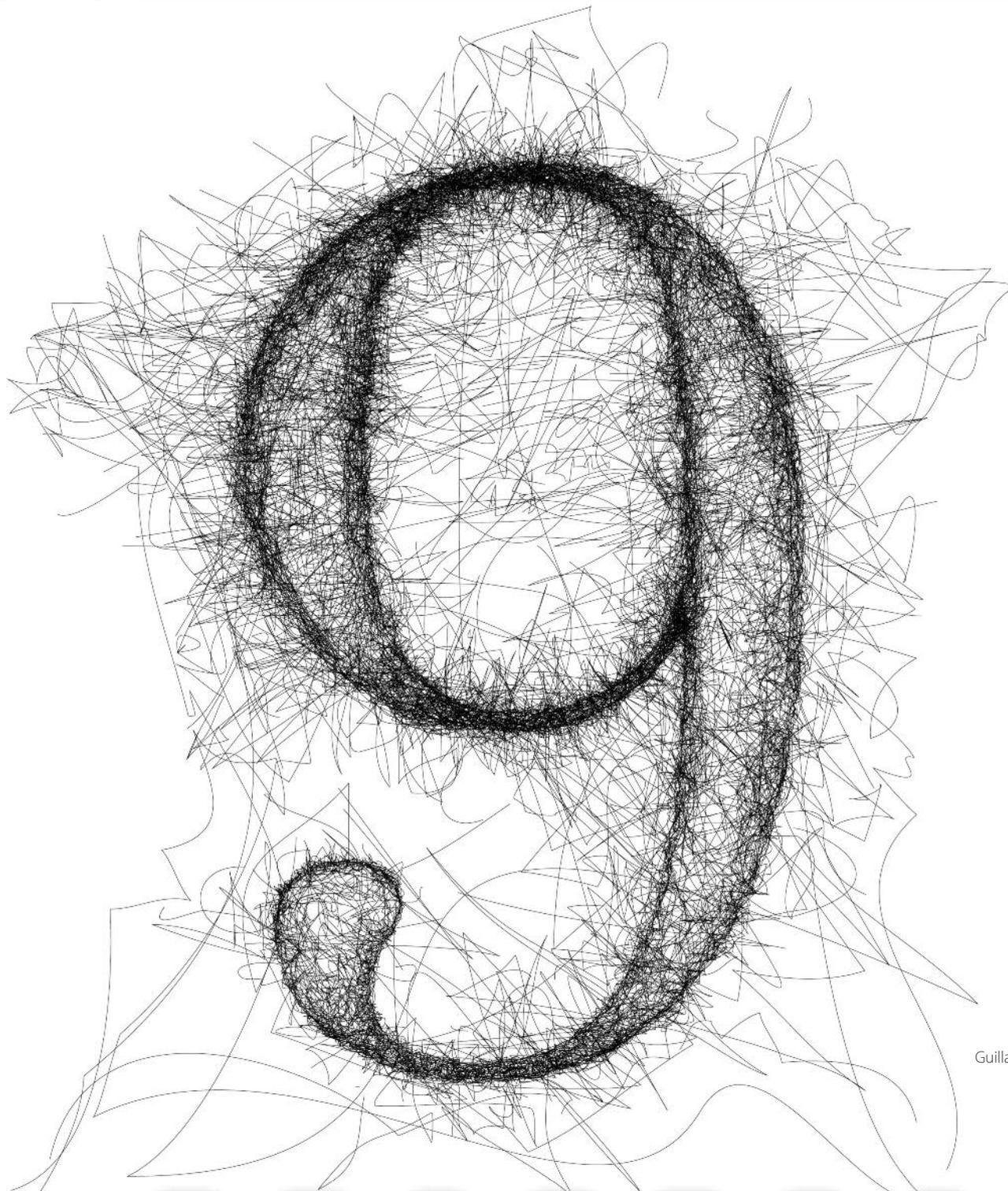
Ce n'est donc pas "la France profonde" que l'auteur met en scène mais un échantillonnage ordinaire de "la France banale". Celle qui travaille, élève ses enfants, vote comme elle peut, paye ses impôts, s'acquitte des dettes contractées pour son pavillon de banlieue, aime et déteste son prochain, fait des rêves et vit des frustrations, n'a pas envie de s'engager, a envie de vivre tranquille même s'il écoute "quand même" les nouvelles en mangeant le soir.

Nulle caricature, nul trait forcé, nulle thérapie de groupe, nul traitement superficiel d'une affaire grave ; simplement la mise en scène magistrale de ce qu'il adient de chacun de nous si on le soumet à des situations extrêmes sans choix délibéré ni préparation. »

Stella BRISARD
Psychologue clinicienne/Psychanalyste/Experte aux assises
Vu 9 au Théâtre de Châtillon le 07/02/2015

peuvent discuter et lorsqu'ils votent. Mais ce qui change tout, c'est l'absence des juges qui permet cette dynamique de groupe très réussie, très réaliste. Un beau spectacle. »

Marie-Odile BERTELLA - GEFROY
Ex-juge, avocate
Vu 9 au Théâtre de Châtillon le 05/02/2015



Guillaume Méziat

Distribution :



Avec : Mariya Aneva, Cathy Coffignal, Eric Destout, Ximun Fuchs, Hélène Hervé, Guillaume Méziat, Fafiole Palassio, Jérôme Petitjean et Tof Sanchez

Auteur : Stéphane Guérin
Trame : Le Petit Théâtre de Pain et S.G.
Mise en scène : Manex Fuchs et Georges Bigot
Aide à la mise en scène : Ximun Fuchs
Chorégraphe : Philippe Ducou
Musique : Asier Ituarte

Scénographie : Josep Duhau et Jose Pablo Arriaga
Lumière, régie : Josep Duhau
Son : Peio Sarhy
Costumes : Vincent Dupeyron
Construction : Ponpon

Logo PTDP et croquis "Distribution" : Lontxo Yriarte
Affiche : Marko Armspach
Affiche 2 : Guillaume Méziat
Administration / Diffusion : Elorri Etcheverry, Kattalin Ezcurra et Élise Robert-Loudette



Le Petit Théâtre de Pain est conventionné par la DRAC Aquitaine, le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques, subventionné par le Conseil Régional Aquitaine et accompagné par l'OARA Hameka et la Commune de Louhossoa. Le Petit Théâtre de Pain est à la direction artistique du lieu de fabrique Hameka.

Directeur de publication : Le Petit Théâtre de Pain | **Documentation :** Manex Fuchs | **Mise en page :** Izarte Komunikazioa - www.izarte.com | **Édité par :** Iparla Baigura Komunikazioa
 Merci aux auteurs et éditeurs pour l'autorisation de reproduction.

LE PETIT THÉÂTRE DE PAIN Salle culturelle Harri Xuri - 64 250 Louhossoa • Tél./Fax : 05 59 93 01 45 • Port. : 06 30 89 39 82 • leptdp@gmail.com • www.lepetittheatredepain.com